

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF .

SICAV PROSPERITY BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1 900,424.903	1,075,798.629
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES	354,191.365	369,680.976
AC1-B	OBLIGATIONS	137,843.600	163,710.400
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT	408,389.938	492,425.156
AC1-D	AUTRES VALEURS (OPC)	0.000	49,982.097
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2 256,533.076	356,183.788
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	256,287.249	355,579.833
AC2-B	DISPONIBILITES	245.827	603.955
TOTAL ACTIF		1,156,957.979	1,431,982.417
PASSIF			
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1 488.672	602.192
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2 6,407.357	13,941.327
TOTAL PASSIF		PA 6,896.029	14,543.519
ACTIF NET		1,150,061.950	1,417,438.898
CP1	CAPITAL	CP1 1,117,536.540	1,387,128.635
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2 32,525.410	30,310.263
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.	3.897	9.704
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	35,518.829	31,451.142
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	-2,997.316	-1,150.583
ACTIF NET		1,150,061.950	1,417,438.898
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		1,156,957.979	1,431,982.417

SICAV PROSPERITY

ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	43,005.935	38,080.877
PR1-A DIVIDENDES		12,632.800	6,453.850
PR1-B REVENUS DES OBLIGATIONS		7,664.400	7,130.800
PR1-C REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		21,610.671	23,256.654
PR1-D REVENUS DES AUTRES VALEURS		1,098.064	1,239.573
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	9,840.981	11,371.284
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		9,840.981	11,371.284
REVENUS DES PLACEMENTS		52,846.916	49,452.161
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-6,341.184	-7,447.048
REVENU NET DES PLACEMENTS		46,505.732	42,005.113
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-10,986.903	-10,553.971
RESULTAT D'EXPLOITATION		35,518.829	31,451.142
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-2,997.316	-1,150.583
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		32,521.513	30300.559(*)
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		2,997.316	1,150.583
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		-33,393.507	-39,541.948
PR4-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION TITRES		-23,935.862	14,437.552
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION		-1,283.392	-142.212
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-23,093.932	6,204.534

(*) : Retraité pour des besoins de comparabilité.

SICAV PROSPERITY
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013

DESIGNATION		31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOIT.	-23,093.932	6,204.534
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	35,518.829	31,451.142
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	-33,393.507	-39,541.948
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-23,935.862	14,437.552
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1,283.392	-142.212
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-30,042.306	-31,067.706
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-214,240.710	91,747.465
	SOUSCRIPTIONS	286,930.896	236,145.792
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	265,700.000	207,200.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	14,909.681	25,364.878
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	1,116.572	2,477.893
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	5,204.643	1,103.021
	RACHATS	-501,171.606	-144,398.327
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-462,700.000	-125,800.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-28,889.015	-16,234.725
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-1,380.632	-109.998
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. EN COURS	-8,201.959	-2,253.604
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-267,376.948	66,884.293
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1,417,438.898	1,350,554.605
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	1,150,061.950	1,417,438.898
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	12,659	11,845
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	10,689	12,659
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	111.970	114.018
B-	FIN DE L'EXERCICE	107.593	111.97
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1.77%	0.33%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux comptes généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote ainsi que non admis à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2013	% de L'ACTIF NET
Actions et droits rattachés	45.399	351.045,881	354.191,365	30,80
ADWYA	300	2.229,000	2.080,800	0,18
ARTES	1.000	6.742,000	6.448,000	0,56
ATTIJARI BANK	500	8.156,000	8.124,000	0,71
ATTIJARI LEASING	300	10.877,500	7.497,000	0,65
BT	700	6.146,000	6.437,900	0,56
CARTHAGE CEMENT	5.000	14.510,541	16.645,000	1,45
CIL	700	9.459,490	9.737,000	0,85
CITY CARS	3.847	42.124,650	42.105,415	3,66
ESSOUKNA	2.500	24.542,200	20.682,500	1,80
MONOPRIX	1.250	20.704,167	29.346,250	2,55
MPBS NS	11.500	69.000,000	69.000,000	6,00
ONE TECH HOLDING	1.000	6.800,000	6.483,000	0,56
SFBT	2.500	33.549,704	33.232,500	2,89
SITS	1.000	2.768,000	2.406,000	0,21
SOTUVER	1.500	10.991,897	9.906,000	0,86
SPDIT	2.000	14.330,000	15.496,000	1,35
TELNET HOLDING	2.500	16.389,198	14.332,500	1,25
TL	600	13.711,220	12.600,000	1,10
TPR	3.100	11.731,574	13.209,100	1,15
TUNINVEST- SICAR	1.800	17.328,940	18.543,600	1,61
TUNIS RE	800	5.848,800	7.273,600	0,63
BT DA (1/3)	1.002	3.105,000	2.605,200	0,23
Obligations	2.500	134.000,000	137.843,600	11,99
ATB 2007/1(25 ANS)	1.500	114.000,000	117.606,000	10,23
HL 2009/2	1.000	20.000,000	20.237,600	1,76
Emprunts d'Etat (BTA)	398	395.144,700	408.389,938	35,51
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	139	139.203,500	143.627,130	12,49
BTA 5.25-03/2016	259	255.941,200	264.762,810	23,02
Total du portefeuille titres	48.297	880.190,581	900.424,903	78,29

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2012	1,019,432.582	19,827.056	36,538.991	1,075,798.629	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et valeurs assimilées	679,715.050			679,715.050	
Emprunts d'Etat (BTA)	14,098.000			14,098.000	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et valeurs assimilées	-711,793.252			-711,793.252	-23,420.790
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-95,261.800			-95,261.800	202.400
Remboursement / Emprunts de sociétés	-26,000.000			-26,000.000	
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			-33,393.507	-33,393.507	
* Variations des intérêts courus		-2,738.217		-2,738.217	
Solde au 31 décembre 2013	880,190.580	17,088.839	3,145.484	900,424.903	-23,218.390

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **43.005,935 dinars** au 31.12.2013, contre **38.080,877 dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	MONTANT au 31.12.2013	MONTANT au 31.12.2012
Revenus des actions et valeurs assimilées	12.632,800	6.453,850
• Dividendes	12.632,800	6.453,850
Revenus des obligations	7.664,400	7.130,800
• Intérêts courus	3.842,600	3.710,400
• Intérêts échus	3.820,800	3.420,400
Revenus des emprunts d'Etat	21.610,671	23.256,654
• Intérêts courus	13.245,239	16.116,656
• Intérêts échus	8.365,432	7.139,998
Revenus des Autres Valeurs	1.098,064	1.239,573
• Intérêts courus	1.098,064	1.125,222
• Intérêts échus	0,000	114,351
Total	43.005,935	38.080,877

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013 à **256.287,249 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à CT et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% Actif net
Bons du Trésor à Court Terme	265	254.466,513	256.287,249	22,28
BTC 52S-25/03/2014	30	29.291,123	29.600,243	2,57
BTC 52S-02/09/2014	163	156.177,158	157.543,336	13,70
BTC 52S-04/11/2014	72	68.998,232	69.143,670	6,01

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **245,827 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2013, à **9.840,981 Dinars** contre **11.371,284 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus des Bons du Trésor	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Intérêts courus	1.820,736	3.909,901
Intérêts échus	8.020,245	7.461,383
Total	9.840,981	11.371,284

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **6.341,184 Dinars**, contre **7.447,048 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

Autres charges d'exploitation	31.12.2013	31.12.2012
Rémunération du gestionnaire	3.804,710	4.468,225
Rémunération du dépositaire	2.536,474	2.978,823
Total	6.341,184	7.447,048

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **10.986,903 Dinars**, contre **10.553,971 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.12.2013	31.12.2012
Redevance CMF	1.268,207	1.489,373
Impôts et Taxes	105,462	98,694
Diverses charges d'exploitation	9.613,234	8.965,904
Total	10.986,903	10.553,971

PA- Note sur le Passif :

Le total des passifs s'élève au 31.12.2013, à **6.896,029 Dinars**, contre **14.543,519 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
PA1	Opérateurs créditeurs ⁽¹⁾	488,672	602,192
PA2	Autres créditeurs divers ⁽²⁾	6.407,357	13.941,327
	TOTAL	6.896,029	14.543,519

(1) : Les opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013, à 488,672 Dinars contres 602,192 Dinars, et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Gestionnaire	293,203	361,316
Dépositaire	195,469	240,876
Total	488,672	602,192

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **6.407,357 Dinars** contre **13.941,327** au 31.12.2013, et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Etat, impôts et taxes	77,596	95,248
Redevance CMF	97,727	120,434
Sommes à régler	0.000	4.165,645
Provision pour charges à payer	6.232,034	9.560,000
Total	6.407,357	13.941,327

CP1 -Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 1.265.900,000 Dinars	: 1.184.500,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 12.659	: 11.845
• Nombre d'actionnaires	: 40	: 41
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 265.700,000 Dinars	: 207.200,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 2.657	: 2.072
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 462.700,000 Dinars	: 125.800,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 4.627	: 1.258
<u>Capital</u>	: 1.117.536,540 Dinars	: 1.387.128,635 Dinars
• Montant en nominal	: 1.068.900,000 Dinars	: 1.265.900,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 48.636,540 Dinars	: 121.228,635 Dinars
• Nombre de titres	: 10.689	: 12.659
• Nombre d'actionnaires	: 38	: 40

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à 48.636,540 Dinars au 31.12.2013 contre 121.228,635 au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

Résultat non distribuable des exercices antérieurs	121.228,635
1- Résultat non distribuable de l'exercice	-58.612,761
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-33.393,507
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	-23.935,862
✓ Frais de négociation	-1.283,392
2- Régularisation des sommes non distribuables	-13.979,334
✓ Aux émissions	14.909,681
✓ Aux rachats	-28.889,015
Total sommes non distribuables	48.636,540

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice : 35.518,829 dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice : -2.997,316 dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs : 3,897 dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 32.525,410 dinars

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action

	31.12.2013	31.12.2012
• Revenus des placements	4,944	3,906
• Charges de gestion des placements	(0,593)	(0,588)
• Revenu net des placements	4,351	3,318
• Autres charges d'exploitation	(1,028)	(0,834)
• Résultat d'exploitation	3,323	2,484
• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,281)	(0,091)
• Sommes distribuables de l'exercice	3,042	2,394
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,281	0,091
• Variation des plus ou moins values potentielles / titres	(3,124)	-3,124
• Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(2,239)	1,140
• Frais de négociation	(0,120)	(0,011)
Résultat net de l'exercice	(2,160)	0,490
• Résultat non distribuable de l'exercice	(5,483)	(1,994)
• Régularisation du résultat non distribuable	(1,308)	0,721
• Sommes non distribuables de l'exercice	(6,791)	(1,273)
• Distribution des dividendes	2,394	2,423
Valeur Liquidative	107,593	111,970

4-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2013	31.12.2012
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,500%	0,500%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,866%	0,709%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	2,801%	2,112%

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY.

Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,2 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV PROSPERITY a procédé à partir du 16/01/2014 à :

- La révision la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,20% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an.
- L'instauration d'une commission de distribution de 0,10% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV PROSPERITY à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV PROSPERITY de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.
- l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 mars 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de 1 156 957,979 DT, un actif net de 1 150 061,950 DT et un résultat net de l'exercice de - 23 093,932 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la Société « **SICAV PROSPERITY** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2013, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :
 - o les dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales en détenant pendant une période des actions BIAT alors celle-ci détenait une participation supérieure à 10% dans le capital de la « **SICAV PROSPERITY** » ;
 - o le ratio minimum de 20% en liquidités et quasi liquidités, tel que stipulé à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001
 - o les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placements collectifs, en détenant des obligations ATB 2007/1 dans une proportion dépassant 10% de son actif net.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

Le commissaire aux comptes
P/Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2013

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) égale à 0,3% de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 3 804,710 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la BIAT la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle (TTC) de 0,2% de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.
Il est également stipulé dans la même convention qu'aucune rémunération n'est due à la BIAT au titre des frais de distribution.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 2 536,474 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de commercialisation en vertu de laquelle :
 - o la BIAT met l'ensemble de son réseau à la disposition du public pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions « **SICAV PROSPERITY** ».
 - o la « BIAT ASSET MANAGEMENT » met l'ensemble de son personnel front-office pour recueillir toutes les demandes de souscription et de rachat des actions « **SICAV PROSPERITY** ».
 - o La BIAT prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge tous les frais relatifs à la logistique.

En contrepartie de ces prestations, aucune rémunération n'est due par « **SICAV PROSPERITY** » ni à la BIAT ni à la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2013

Nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de gestion avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT », conformément aux dispositions du code des organismes de placement collectif et aux dispositions du règlement du conseil du marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du ministre des finances en date du 29 avril 2010, telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.
- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de dépôt avec la BIAT, conformément à la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 29 mars 2013 en vertu de laquelle la commission de dépôt annuelle (TTC) est ramenée de 0,2% à 0,1% de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** » calculée quotidiennement.
- l'instauration d'une commission de distribution, conformément à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, fixée (en TTC) à 0,1% de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » au prorata de leurs distributions.

Dans ce cadre, la société « **SICAV PROSPERITY** » a procédé en décembre 2013 à :

- o La conclusion de conventions de distribution avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et « BIAT CAPITAL ». Cette dernière a été ajoutée en tant que nouveau distributeur de la SICAV suivant l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013.
- o La mise à jour de la convention de commercialisation conclue avec la BIAT qui porte désormais la dénomination « Convention de distribution des titres « **SICAV PROSPERITY** ».
- l'instauration d'une commission de courtage à payer par la « **SICAV PROSPERITY** » au profit de la « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur de ces conventions et ces décisions est prévue pour la date du 16 janvier 2014. Par conséquent, nous n'avons noté aucune incidence sur les comptes de l'exercice 2013.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2013 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013 statuant sur les états financiers de l'exercice 2012. Ils s'élèvent à un montant brut de 1 000 dinars par administrateur.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

Le commissaire aux comptes
P/Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF